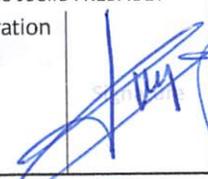
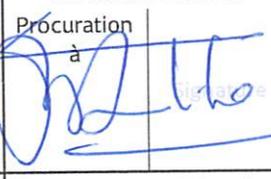
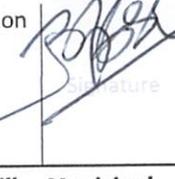
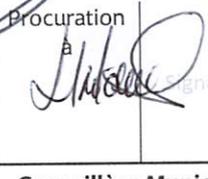
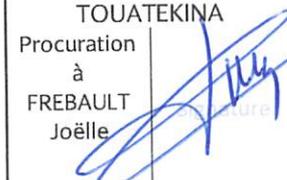
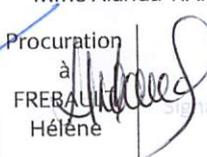
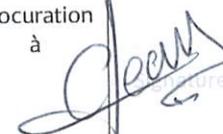




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2025 - DÉLIBÉRATION N° 53/2025

Modifiant la délibération n°33/2024 du 24 juin 2024 approuvant le principe de la mise à disposition d'une assise foncière communale à la Communauté de communes des Iles Marquises.

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| <p>Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à</p>  | <p>1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à</p>  | <p>2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à</p>  | <p>3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à</p>  | <p>4^{ème} adjointe au maire Mme Héléne FREBAULT Procuration à</p>  |
| <p>5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à</p>  | <p>Le Maire Délégué M. Haiihapaiaatehae TOUATEKINA Procuration à FREBAULT Joëlle</p>  | <p>Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à FREBAULT Héléne</p>  | <p>Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à</p>  | <p>Conseillère Municipale Mme Omella KAYSER Procuration à</p> |
| <p>Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à</p> | <p>Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à</p>  | <p>Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à</p>  | <p>Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à</p>  | <p>Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à</p>  |
| <p>Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina</p>  | <p>Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à</p> | <p>Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à</p> | <p>Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à</p> | |

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 11 | 14 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 11 juillet 2025 (affichage le 11 juillet 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 18 juillet 2025 - DÉLIBÉRATION N° 53/2025

Modifiant la délibération n°53/2024 du 24 juin 2024 approuvant le principe de la mise à disposition d'une assise foncière communale à la Communauté de communes des Iles Marquises.

Exposé des motifs :

La délibération n°33/2024 approuvait la mise à disposition d'une assise foncière d'une superficie de 2 ha à extraire de la parcelle communale cadastrée A2611 section Atuona d'une superficie totale de 101 235 m² au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction d'une centrale photovoltaïque avec stockage.

Depuis l'adoption de cette délibération, les résultats des différentes enquêtes des bureaux d'étude mandatés par la CODIM ont conduit celle-ci à considérer que l'emplacement n'était pas adapté et à solliciter une autre emprise sur le domaine communal.

Il a été identifié une autre parcelle, cadastrée A2985 section Atuona d'une superficie totale de 42ha 48a 84ca, sur laquelle sera implantée la centrale photovoltaïque pour une superficie utile au projet de 4 ha.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu la délibération n°33/2024 du 24 juin 2024 approuvant le principe de la mise à disposition d'une assise foncière communale à la Communauté de communes des Iles Marquises ;

Considérant la demande portée par la CODIM pour l'installation d'une centrale photovoltaïque avec stockage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOPTE

Article 1 : la modification de l'article 1 de la délibération n°33/2024 du 24 juin 2024 ainsi changé :

« La mise à disposition d'une assise foncière, matérialisée en annexe de la présente délibération, d'une superficie au plus de 4 ha à extraire de la parcelle communale cadastrée A2985 section Atuona d'une superficie totale de 42ha 48a 84ca au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) aux fins de construction d'une centrale photovoltaïque avec stockage. »

Article 2 : L'article 2 reste inchangé.

Article 3 : L'article 3 est modifié ainsi :

Le bien est désigné tel quel :

Désignation : parcelle cadastrée n°A2985 section Atuona PAEPAENUI-VAIAI-VAITIE-VAIHONU SURPLUS LOT B

Propriétaire : Commune de HIVA OA

Superficie : 42ha 48a 84ca

Superficie maximale mise à disposition : 4ha

Article 4 : Les articles 4 et 5 restent inchangés.

Séance du 18 juillet 2025 - DÉLIBÉRATION N° 53/2025

Modifiant la délibération n°53/2024 du 24 juin 2024 approuvant le principe de la mise à disposition d'une assise foncière communale à la Communauté de communes des Iles Marquises.

Article 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le **18 JUL. 2025**

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,

(signature et cachet)

